

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CROTTEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTEY, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FAYEMI désigné à l'unanimité.

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17

* présents : 12

* votants : 16

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie	X			
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore	X			LHÔTELAIS Jean-Philippe
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie			x	
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien	X			
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges		X		COLLARD Chantal	LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine					CLEMENT Dominique		X		DOUCET Roselyne
PECHOUX Frédéric		X		DUBORDIER Damien					

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 juin 2024 ;
- Comptes rendus diverses réunions et autres ;
- Décisions du maire prises depuis la réunion du 27 juin 2024;
- Approbation, en ce qui concerne Crottet, de l'arrêté préfectoral et de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Modification des statuts du SIEA ;
- Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges (SDIRVE) élaboré par la Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service ;
- Subventions diverses ;
- Engagement d'artistes pour répondre à des besoins ponctuels ;
- Documents d'urbanisme ;
- Courriers divers ;
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 juin 2024.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- Comptes rendus diverses réunions et autres ;

Conseil Syndical SMIDOM du 20 septembre 2024

Les comptes du premier semestre 2024 ont été présentés :

- Diminution des recettes car de moins en moins de levées dû au tri.
- Traitement des ordures ménagères de plus en plus cher.
- Coût de la collecte 120 000 €.
- Vidéo surveillance des PAV (intelligence artificielle) ?

Il faut être conscient que les factures individuelles vont augmenter.

Pacte financier et fiscal : Prochaine réunion le 10 octobre avec Monsieur François DUTARTRE.

Prévisions :

- Financement d'une crèche à l'ouest de la communauté de Communes,
- Reprise de la piscine de Vonnas qui dépend de la commune,
- Centres hors périodes scolaires,
- Services aux communes.

Histoire et Patrimoine Communes de la Veyle : Le département lance une réécriture du livre édité il y a une trentaine d'année sur le patrimoine de la Veyle. Celle-ci débutera au milieu de l'année prochaine sur une durée prévue de trois ou quatre années. Histoire et patrimoine comporte 18 communes et St Laurent sur Saône (La participation de Messieurs Georges PONCIN , Thierry LIOCHON , François DUTARTRE et Patrick DURANDIN serait appréciée).

Réunion SCoT : Il faudra à terme que Bresse et Saône embauche un SIGiste pour le suivi des indicateurs.

Réunion mercredi 25 septembre avec INFRATECH

Prévision d'une piste cyclable entre mairie et la gare qui passerait par la rue du Gros Chêne et autres.

Le 3/10 réunion à la Communauté de Communes pour les itinéraires cyclables.

Pour réflexion sur un plan de financement qui serait normalement de 50/50 pour la commune et la communauté de communes.

Décisions du maire prises depuis la réunion du 27 juin 2024

AVENANT n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD28/ RD28c et RD51c

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du présent marché de Maîtrise d'œuvre par décision du Maire en date du 10 juillet 2023,

Le présent avenant a pour objet :

- L'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux
- La validation de la phase AVP
- L'arrêt du montant définitif des honoraires

Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux :

Estimation prévisionnelle provisoire : 217 525.00€HT

Estimation prévisionnelle définitive : 543 157.00€HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Aménagement du carrefour RD 933
- Travaux complémentaires au carrefour RD51c

La Phase AVP est validée

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du CCAP il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la DPGF par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 4.85% x 543 157.00€/HT, soit 26 343.11€HT

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 26 343.11€HT € HT détaillé comme dans l'avenant.

Décide d'adopter l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD28/ RD28c et RD51c.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 231 Opération 149.

Fait le 03 juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que les subventions du département vont être diminuées d'au moins 30%. Il ne sera peut-être pas possible de réaliser tout ce qui était prévu sur l'année 2025.

Avis conforme à la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

- ✓ Monsieur le maire rappelle la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui place les communes en première ligne d'un dispositif de planification territoriale du développement des énergies renouvelables.

En application de ce texte et après concertation du public, le conseil municipal du 8 mars 2024 a délibéré et validé des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'Énergies Renouvelables sur la commune (ZAEnR).

- ✓ Les services de la préfecture ont réalisé une cartographie des ZAEnR proposées par les communes, accessible par le lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1d89555-40b9-4224-8713-830615f4bb7e>

Par courrier du 25 juillet 2024, Madame la préfète a souhaité soumettre à l'avis conforme des communes, chacune pour ce qui la concerne :

- la cartographie des ZAEnR,
- un projet d'arrêté destiné à valider cette cartographie,

- ✓ L'examen des documents préfectoraux, au regard des zonages proposés par la commune, appelle les commentaires suivants :

Aucun zonage éolien : Conforme à la délibération communale du 8 mars 2024

Biométhane (Méthanisation agricole)

Implantation possible sur la commune dans le respect des codes de l'urbanisme et de l'environnement : Conforme à la délibération communale du 8 mars 2024

Solaire photovoltaïque au sol

On retrouve nos trois zones, sont proposées :

- ZAEnR Pré-la-Gare : Conforme à la délibération communale du 8 mars 2024
- ZAEnR de Saint Laurent : Conforme à la délibération communale du 8 mars 2024
- ZAEnR A406 : Il serait souhaitable d'ajouter les deux parcelles cadastrales 2710 et 2711 (hors chaussées), qui figuraient sur les cartes transmises.

- ✓ Après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal rend à l'unanimité un avis conforme :

- sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables proposée, sous réserve d'ajout des parcelles cadastrales 2710 et 2711 (hors chaussées) à la ZAEnR pour l'implantation de photovoltaïque au sol de l'A 406.
- sur le projet d'arrêté préfectoral présenté.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Crottet, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Crottet, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Crottet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération .

Annexe

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR
L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES
ELECTRIQUES (SDIRVE)**

Table des matières

TABLE DES MATIERES	8
1 OBJET DE LA CONVENTION	9
2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE MEMBRE	9
4 CONTENU DU SDIRVE	9
5 METHODOLOGIE DU SDIRVE	9
6 DUREE	10
7 TARIF DE LA PRESTATION	10
8 MODALITES DE PAIEMENT	10
9 CLAUSE RESOLUTOIRE	10
10 LITIGES	10

Entre d'une part,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA), ayant son siège à Bourg-en-Bresse (01000), 32 cours de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Walter Martin, habilité par délibération du SIEA en date du 24 juillet 2020,

Ci-après désigné « *le SIEA* » ou le « le Prestataire »

Et d'autre part,

La Commune de Crottet, ayant son siège à la mairie de Crottet, représentée par Monsieur le maire, Jean-Philippe LHÔTELAIS dument habilité par délibération du 20 septembre 2024,

Ci-après désignée « la commune membre »

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions régissant les relations entre le SIEA et la commune de Crottet dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes membres du SIEA, d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) qui répond aux besoins de la commune membre.

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'ouvrages privés.

Obligations de la commune membre

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la présente convention.

Contenu du SDIRVE

Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

Méthodologie du SDIRVE

Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

- **État des lieux de l'existant**
 - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
- **Évaluation de l'évolution des besoins**
 - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
 - Mise en parallèle avec les obligations réglementaires
- **Évaluation des initiatives privées**

- Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
- **Une offre publique pour compléter les initiatives privées**
 - Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée
 - Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
 - Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc
- **Validation du SDIRVE**

Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie. Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

Tarif de la prestation

Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

Signatures

Pour la commune, Fait à Crottet, le Monsieur le Maire, Jean-Philippe LHÔTELAIS	Pour le SIEA, Fait à Bourg-en-Bresse, le / /2024 Le Président, Walter MARTIN
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Subventions diverses :

Subvention à la FNACA

Monsieur le Maire explique que la FNACA s'est énormément investie pour la Fête de la Libération qui s'est tenue le 7 et 8 septembre 2024 à Crottet.

Afin de récompenser l'association pour son implication, il propose de lui verser es une subvention de CINQ CENT VINGT CINQ EUROS .

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de CINQ CENT VINGT CINQ EUROS à la FNACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention au SOU DES ÉCOLES de CROTTET

Monsieur le Maire explique que le SOU DES ÉCOLES de Crottet s'est énormément investi pour la Fête de la Libération qui s'est tenue le 7 et 8 septembre 2024 à Crottet. Afin de récompenser l'association pour son implication, il propose de lui verser une subvention de MIL DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS .

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de MIL DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS au SOU DES ÉCOLES de Crottet ,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Engagement d'intermittents du spectacle et Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

Il est nécessaire, pour la Commune de Crottet , d'avoir ponctuellement recours aux compétences d'artistes et de techniciens intermittents afin d'assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle ou toute autre manifestation de la commune comme autorisé par l'article 47 de la Loi n° 2016-925 (régisseur lumière, son technicien plateau , machiniste, monteur vidéaste, musicien , chanteur, metteur en scène...)

Le paiement des engagements de ce personnel transite par un organisme intermédiaire, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) qui se charge de l'établissement des fiches de paies et du récolement de toutes les charges inhérentes (URSSAF, ASSEDIC, Audiens, CMB, AFDAS...).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'artistes ou de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels et de signer les contrats correspondants, afin d'assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle ou toute autre manifestation de la commune nécessitant l'emploi de ces personnels ,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 27 juin 2024 :

DIA vente SAFER / Communauté de Communes de la Veyle (parcelle C 342 et 334 Terre de la Charrière et C 244 En Mussiat)

Droit de Préemption Urbain

DIA vente VERDIN Daniel / M et MME MALOT Anthony (61 chemin des Meuniers)
DIA vente LEDUC Bruno et LEDUC Lucas / LEDUC Axel (308 Rue de la Croix Guérin)

Permis de construire

PC 001 134 24 D0008 - OPTIMUM Lotissement demeurant Rue du Pré de la Cloche 69220 BELLEVILLE en BEAUJOLAIS **pour un collectif de 6 logements** Clos des Hauts de Saint Paul

PC 001 134 24 D0009 - SCI MAJULU BURET TERVILLE demeurant 7 Rue des Dagailleurs **pour un garage** (REFUS)

PC 001 134 24 D0010 SCI CARRGEST IMMOBILIER (CARROZZA Gaëtan) demeurant 472 Route de Fleurie 69220 LANCIE **pour une habitation avec 2 logements** Rue de Chasse Lièvre

Déclarations préalables

DP 001 134 24 D0046 - Syndicat des Copropriétaires « 3 Rue du Bon Lait » demeurant 1038 Avenue De Lattre de Tassigny 71000 MACON **pour la réfection de Toiture - 3 Rue du Bon Lait**

DP 001 134 24 D0047 - DUBORDIER Damien demeurant 450 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET **pour une PERGOLA** (REFUS)

DP 001 134 24 D0048 - BUGNOT Florent demeurant 94 Route de la Madeleine 01290 CROTTET **pour la réfection de la toiture**

DP 001 134 24 D0049 - PERRAUD Georgie demeurant 35 Allée des Primevères 01290 CROTTET **pour la rénovation des volets**

DP 001 134 24 D0050 - MASTER ENERGIE demeurant 31/33 Rue de Neuilly 92110 CLICHY **pour des panneaux photovoltaïques** 44 Allée des Glaïeuls (DOUCET Emilie)

DP 001 134 24 D0051 - MASTER ENERGIE demeurant 31/33 Rue de Neuilly 92110 CLICHY **pour des panneaux photovoltaïques** 44 Allée des Glaïeuls (DOUCET Emilie)
(dossier annulé car doublon)

DP 001 134 24 D0052 - BERNY Philippe demeurant 39 Rue Villa Croteldi 01290 CROTTET **pour une véranda**

DP 001 134 24 D0053 - DUBORDIER Damien demeurant 450 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET **pour une pergola**

DP 001 134 24 D0054 - RUDE Thierry demeurant 1290 Rue de la Croix Guérin 01290 CROTTET **pour un abri ouvert**

DP 001 134 24 D0055 - BAUZON Aurélie demeurant 79 Rue du Bief Godard 01290 CROTTET **pour le remplacement des portes et fenêtres**

DP 001 134 24 D0056 - BAUZON Aurélie demeurant 79 Rue du Bief Godard 01290 CROTTET **pour la création d'une ouverture**

Courriers divers

Néant.

Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à vingt-deux heures .

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe LHÔTELAIS



Dominique FAYEMI

